



Les salariés de Dresser-Rand le Havre ont, désormais, plusieurs semaines devant eux pour dénoncer le PSE menaçant près de 300 postes. (Photo Christophe Frébou/Paris-Normandie)

## Les Dresser gagnent du temps

**Social.** Le tribunal demande à la direction de Siemens Energy de communiquer davantage d'informations dans le cadre du PSE de Dresser Rand (près de 300 postes). Les syndicats auront, ensuite, un mois pour donner leur avis.

« Une décision extraordinaire ! Elle va, enfin, nous permettre d'avoir une compréhension globale du sujet ». À peine reçue l'ordonnance du président du tribunal judiciaire du Havre, Me Nicolas Capron, avocat du Comité social économique de Dresser, ne masquait pas sa satisfaction. Le tribunal ordonne « la prolongation d'un mois du délai octroyé au CSE de la société Dresser Rand Le Havre, pour rendre un avis à compter de la communication de tous les éléments. » En clair, a minima, quatre semaines de plus pour se pencher sur le Plan de sauvegarde de l'emploi annoncé en septembre 2020 et impactant près de 300 postes parmi les 560 salariés de l'usine de Dresser-Rand, produisant des turbines et des compresseurs pour l'industrie pétrolière. « A minima, effectivement », confirme Pascal Nicod, secrétaire du CSE. « Ce sera un mois à partir d'avril, mai... plus tard, on ne sait pas. Le 9 mars, la défense de la direction de Siemens Energy avait indiqué que, ces documents n'existant pas, elle commencerait à travailler dessus... en juin 2021 ».

« Ce n'est qu'une bataille »

Le mardi 9 mars, l'instance de représentation des salariés du site de production avait assigné en référé la direction de Siemens Energy France (propriétaire de

Dresser-Rand depuis 2015) afin d'obtenir des informations leur permettant d'étayer leur argumentaire à l'heure de rendre un avis sur le PSE en cours, le 18 mars. Une ultime étape avant l'envoi du plan à la Direccte (ex-inspection du travail), son éventuelle validation, puis son application. Respectant une stratégie établie, la CFE-CGC et la CFDT s'y étaient op-

posées, la CGT n'avait pas émis d'avis. Le tribunal a estimé que cette dernière ne pouvait, effectivement, émettre un avis, faute d'éléments. L'expert comptable mandaté par le CSE réclame notamment des informations concernant les comptes prévisionnels détaillés à l'horizon 2023 des entités Dresser-Rand d'Olean (USA) et de Duisburg (Allema-

gne). En février dernier, le CSE de l'usine havraise apprenait que le groupe allait mettre fin à l'activité de son usine allemande. Une décision pouvant avoir un impact sur celle du site havrais du boulevard Winston-Churchill. Pour autant, l'échéancier ne se retrouve pas figé. « Bien sûr, nous sommes satisfaits, se félicite Pascal Nicod. C'est une reconnaissance du travail fourni depuis septembre dernier, même s'il n'est pas visible, notamment à l'extérieur de l'entreprise. Mais ce n'est qu'une bataille de remportée dans cette guerre pour le maintien de tous les emplois et du site du Havre. Elle nous apporte du temps qu'il faut désormais faire fructifier. Cette première décision favorable peut ouvrir la porte à la contestation du PSE dans son ensemble. » Le CSE note que la direction est « passée en force pour continuer à dérouler la procédure de suppression de postes » en ayant, malgré l'approche de la décision de justice, déposé le PSE sur le bureau de la Direccte.

Il restait, ce mardi 23 mars, aux trois organisations de l'intersyndicale à se rencontrer afin de déterminer une stratégie à mettre en œuvre. « Le CSE utilisera tous les moyens à disposition pour pérenniser l'emploi et le site ». Sous la forme d'une poursuite des négociations ou d'un rapport de force accentué ? Aujourd'hui, seulement 12 postes sur 295 ont pu être sauvés.

### Le rappel des faits

■ **1er septembre 2020 : le coup de bambou.** La société Dresser-Rand ouvre une procédure d'information consultation pour la mise en place d'un PSE portant sur près de 300 postes.

■ **14 octobre : un premier mois de gagné.** La signature d'un accord de méthode, dont les dispositions et le calendrier de procédure retenus prévalent sur les dispositions légales, repousse l'échéance du PSE du 4 janvier au 16 février.

■ **17 décembre : puis un autre.** À la demande de Samuel Morillon (président de Siemens Energy France), un avenant à l'accord de méthode, repousse le terme de la procédure d'information-consultation au 18 mars.

■ **9 février 2021 : en référé.** Considérant ne pas disposer d'informations suffisantes pour émettre un avis au

terme de la phase de consultation, le CSE assigne en justice la direction de Siemens Energy devant le tribunal judiciaire du Havre.

■ **9 mars : à la barre.** Avocats de la direction de Siemens Energy et du CSE croisent le fer. Le tribunal se donne deux semaines pour délibérer.

■ **18 mars : malgré tout.** C'est la fin de la période de consultation. Attendant la décision de justice, la CGT n'émet pas d'avis. Le PSE est transmis à la Direccte.

■ **23 mars : et maintenant ?** Le tribunal ordonne à Siemens Energy de communiquer les informations sur ses orientations stratégiques, notamment concernant ses sites d'Olean (USA) et de Duisburg (Allemagne). Le CSE aura, alors, un mois pour émettre, en connaissance de cause, un avis.